

# ÉLECTION DE DOMICILE

Mise à jour du 20 février 2023

## POURQUOI ?

Dans le texte législatif, pour les personnes en situation irrégulière, l'élection de domicile n'est possible que pour accéder à certains droits : l'aide médicale de l'État (AME), l'aide juridictionnelle, l'exercice des droits civils reconnus par la loi. *Nota - « droits civils » : Il s'agit essentiellement des droits extra-patrimoniaux liés à l'état de la personne (mariage, décès, etc.) ou de gestion du patrimoine (ouverture de compte bancaire par ex.).* Par contre, la domiciliation, une fois obtenue, permet d'avoir accès « aux démarches notamment d'admission ou de renouvellement d'admission au séjour ».

## QUI ?

L'ASTI est agréée pour domicilier les personnes majeures étrangères en situation régulière ou irrégulière et qui sont sans domicile stable. Cela inclut les ressortissants de l'Union Européenne sauf les ressortissants français. **Mais il est nécessaire de s'assurer du statut des personnes avant de les domicilier.** En effet :

### **L'ASTI n'est pas agréée pour domicilier les demandeurs d'asile :**

- ▣ *Ceux qui déposent une première demande devant l'OFPRA puis font un recours auprès de la CNDA : les orienter vers FTDA, 7 rue du Dr Roux Caen ☎ 02 31 70 34 10*
- ▣ *Ceux qui déposent une demande de réexamen, demande possible s'ils apportent des éléments nouveaux apparus après leur première demande d'asile : les orienter vers FTDA (voir ci-dessus)\_ou l'ARCAL, 19 rue Mélingue Caen ☎ 06 08 28 10 52*

**Il peut être judicieux d'orienter certaines personnes vers d'autres organismes pour leur domiciliation et un accompagnement social que l'ASTI ne peut pas assurer :**

- ▣ *Célibataire réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire : plateforme FAIR, 3 impasse Pascal Caen ☎ 02 31 86 95 91*
- ▣ *Famille réfugiée : CCAS. Pour être domicilié au CCAS, il faut justifier de sa présence dans la commune (hébergement, enfant scolarisé, ...)*
- ▣ *Etranger en situation régulière, autre que réfugié : SAO, 86 bd Liautey Caen ☎ 02.31.86.67.45*
- ▣ *Femme seule , homme seul ou femme seule avec enfants : SAAS, 171 rue de Bayeux Caen ☎ 02 31 34 65 65 (compétence si victime de violence) domiciliation et accompagnement social si demande.*
- ▣ *Mineurs non accompagnés : Médecins du Monde, 27 Rue du 11 Novembre Caen ☎ 02 14 47 85 23.*

**Lorsqu'on renvoie vers un autre service, appeler ce service en présence de la personne. Elle saura quand y aller et sera attendue.**

NB - **Personne déjà domiciliée ailleurs** : il n'est pas interdit d'avoir plusieurs domiciliations ; toutefois, il faut tenter d'en dissuader les personnes (risque de confusion vis-à-vis des interlocuteurs, et donc de manquer des courriers).

## **COMMENT ?**

Après avoir vérifié que la personne peut bien être domiciliée à l'ASTI :

### **1. Entretien préalable à la domiciliation :**

Demander une pièce d'identité : si la personne n'en a pas, on fait la domiciliation sur la déclaration de la personne qui en sera responsable. L'ASTI n'est pas responsable. **Si la personne ne parle pas français** (ou anglais), proposer un nouveau rendez-vous pour que la personne revienne avec un interprète.

### **Questions à poser et présentation de l'Asti et de ses activités :**

- **Besoin de cours de français ?** Donner dates d'inscription.
- **Besoin d'aide alimentaire ?** Informations sur la permanence du lundi, l'inscription possible au *Restaurant social*, via *La Boussole*. S'il y a des enfants, orientation vers l'USDA du lieu d'hébergement pour demander une aide financière du conseil départemental au titre de la protection de l'enfance
- **Besoin de soins ?** Voir document « info santé » affiché au mur et information sur demande AME si **plus de 3 mois** de présence irrégulière en France.
- **Besoin d'aide pour la situation administrative ?** Aide juridique
- **Besoin d'échanges ?** Information sur activités passerelle et site internet
- **Autres points à aborder** : déclaration d'impôts, aide sociale à l'enfance...

### **1. Saisie sur Domifa :**

Après avoir présenté l'Asti, ses différentes activités, son site internet, **commencer la domiciliation sur le logiciel DOMIFA** (NB : *pour plus de détails, voir le document spécifique de formation DOMIFA*).

- **Demander d'abord la composition de la famille :**

S'il s'agit d'un couple, on fait une fiche par adulte.

Pour un couple avec enfants, on fait 2 fiches « adulte » en inscrivant les enfants *ayants droit* (< à 18 ans) sur une seule fiche. Si un enfant est bientôt majeur, préciser qu'il devra venir pour une domiciliation à son nom à ses 18 ans.

- **Ouvrir le logiciel avec son identifiant (adresse mail) et son mot de passe :**

Aller sur l'onglet *Domiciliés*, cliquer sur « + Créer une demande »

- **Saisir l'état civil :**

Cocher homme ou femme, taper NOM, Prénom, date de naissance, VILLE de naissance et (PAYS) de naissance, ajouter le numéro de téléphone, vérifier que la personne souhaite recevoir des SMS en cas de courrier (à cocher), ajouter les ayants droits, cliquer sur suivant (1).

- **Suivre les différentes étapes** : (2) suivant (3) continuer sans entretien (4) suivant puis soumettre la demande (5) et télécharger la demande.

- **Aller dans téléchargement**, ouvrir le document et cliquer sur *fichier, imprimer*.
- **Faire relire** les documents pour vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs.
- **Cocher la case « acceptée », signer, mettre le tampon de l'ASTI et remettre ce document** (il s'agit de la demande) à la personne.
- **Si un administrateur (Loïc Elisabeth, Anne, Marie-Hélène ou Georgina) a pu valider la demande**, le document d'attestation sera imprimé aussi, à signer et tamponner. Les 2 documents seront remis ensemble à la personne. **Si aucun administrateur n'est présent**, expliquer à la personne que seule la demande acceptée peut lui être donnée ce jour et que son attestation lui sera remise à son prochain passage.

## 1. Consignes à donner :

**La personne doit présenter cette attestation pour demander son courrier.**

Pour faire récupérer son courrier par une autre personne, le titulaire doit donner un **pouvoir écrit (donner systématiquement une procuration à remplir)**. Sur le logiciel DOMIFA, aller dans *Domiciliés*, retrouver le nom de la personne, cliquer sur *Documents*, puis sur *Procuration*, aller dans *Téléchargements*, cliquer sur le document, puis *Fichier, impression*.

Type	Nom du document	Ajouté par	Ajouté le	Actions
	Attestation postale	Thomazo Loïc	08/03/2022	Télécharger
	Procuration	Thomazo Loïc	29/03/2022	Télécharger

Rappeler qu'il faut **venir régulièrement chercher le courrier** (tous les 8 jours). Un recommandé est conservé 2 semaines à la poste et au bout de 3 mois, l'ASTI rapporte le courrier à la poste. Dire qu'on n'accepte pas les colis.

Rappeler **que l'attestation est valable une année**, qu'il est très important que le bénéficiaire ne laisse pas dépasser la date de renouvellement, au risque que son courrier reparte à La Poste.

### En cas de panne du réseau internet :

Dans un premier temps, redémarrer le poste informatique. Si la panne persiste, soit utiliser un téléphone intelligent (!) smartphone, pour accéder à DOMIFA par la fonctionnalité « partage de connexion ».

Soit faire une **demande manuscrite**, documents dans le **dossier vert « Demande d'élection de domicile » : Il y a 2 documents à remplir :**

*Cerfa n° 16029\*01 (recto/verso)*

- au recto : *Demande d'élection de domicile*
- au verso : *Décision relative à l'élection de domicile*

*Cerfa 16030\*01 : Attestation d'élection de domicile* (à présenter aux administrations : CPAM, préfecture, impôts, etc.)

Ecrire en MAJUSCULES et ne pas oublier de faire une **photocopie de l'attestation** en notant le **numéro de téléphone** au dos.

Donner les 2 documents au demandeur, dans une pochette plastique si possible.

**Ranger la photocopie de l'attestation dans la bannette de Loïc.**

### **1. En cas de perte de l'attestation :**

Aller dans DOMIFA/*Domiciliés*/chercher la fiche de la personne et cliquer sur *Documents/ télécharger l'attestation* puis aller dans *Téléchargements* de l'ordinateur et ouvrir le dernier document, faire *Fichier/imprimer*, et signer-tamponner.

### **2. Renouvellement de la domiciliation sur DOMIFA**



#### **Questions à poser :**

Changement de la situation familiale ? **Vérifier le numéro de téléphone.**

Besoin d'aide alimentaire ?

Besoin de soins ? Besoin de carte AME ?

Besoin d'aide administrative ?

Déclaration d'impôts ?

Besoin de cours de français ? Besoin d'échanges ?

#### **En cas de panne internet :**

Soit utiliser un téléphone intelligent (!) smartphone, pour accéder à DOMIFA.

**Soit remplir de manière manuscrite** le CERFA « Attestation » à la date du jour (documents dans le **dossier vert** « ***Demande d'élection de domicile*** »), rappeler la date de 1<sup>ère</sup> domiciliation et noter le numéro de téléphone au dos de la photocopie + ranger la photocopie de l'attestation dans la bannette de Loïc.

### **3. Attestation justifiant que la domiciliation date de moins de 3 mois**

Si la préfecture, la CPAM ou autre demande une **attestation de domiciliation datant de moins de 3 mois**, Sur le logiciel DOMIFA, aller dans *Domiciliés*, retrouver le nom de la personne, cliquer sur son nom, puis cliquer sur *Documents*, puis sur *Attestation postale*, aller dans *Téléchargement*, cliquer sur le document, puis *Fichier, impression*.

**Si Domifa est inaccessible**, sur le bureau du PC, le dossier *Bénévoles accueil/ Election de domicile* contient les originaux des documents et des photocopies, faire une attestation manuscrite.

Si besoin, un « original » des documents CERFA peut être imprimé à partir de l'ordinateur (bureau PC/dossier *Bénévoles accueil*).

**Si vous utilisez les documents papier, en cas de panne informatique, pensez à imprimer des documents vierges pour les permanences suivantes.**